

INSTRUCTIONS DE COURSE

Intersérie catamaran INC

18 mai 2024

organisée par le C.N.H.S. sur le lac d'Orient
régate départementale grade 5C

Préambule

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1 Règles

1.1 La régata sera régie par : les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,

Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.

Le règlement de navigation du lac d'Orient. (Zone de navigation affichée au club).

2 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel : vitres du balcon du club house.

3 Modifications aux instructions de course

Sans objet.

4 signaux faits à terre

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amenée de l'Aperçu ; ceci modifie Signaux de course.

4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40 . Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5 Programme des courses

Inscription auprès des responsables des EDV

Samedi 18 mai 2024 : 14h30 : premier signal d'avertissement et manches à suivre

4 courses maximum.

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 h30.

6 Pavillons des classes :

Pavillon CDVA pour toutes séries

7 **Zones de course** : Zone réservée à la navigation à voile du lac d'Orient. (voir plan au club).

8 Les parcours :

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexe. La longueur approximative du parcours sera comprise entre 0,5 mille et 1 mille selon la force du vent. Toutes les marques doivent être laissées à bâbord.
- 8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course indiquera le parcours à effectuer et si nécessaire le cap compas et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux de parcours suivants seront utilisés :
Parcours n°1 : pas de signe distinctif
Parcours N°2 : flamme numérique 2

9 Marques

- 9.1 de parcours : **bouées cylindrique Blanche & jaune** » pour les marques départ, au vent, sous le vent ,
Remarque : la marque sous le vent sera aussi la marque de départ
- 9.2 d'arrivée : **frite jaune** sous le vent du bateau comité
- 9.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque tel que prévu au § 12.2 des IC.

10 Zones qui sont des obstacles

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées ci-après :
Interdiction de naviguer dans la réserve naturelle, les zones interdites le long des digues et la zone de plongée.

11 Le départ

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26.
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la marque sous le vent à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **5 minutes après son signal de départ sera classé DNS.**

12 Changement du bord suivant du parcours

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera la marque d'origine à la nouvelle place (ou déplacera la ligne d'arrivée).
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

- 13 L'arrivée :** Les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par le mât du bateau arborant un pavillon orange et le coté parcours de la frite jaune précisé au 9.2.

14 Système de pénalité

- 14.1 La règle 44 des RCV s'applique comme indiqué en 44.1 et 44.2 des RCV.
- 14.2 sans objet
- 14.3 La RCV 44.2 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.4 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15 Temps cibles et temps limites

Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

	Pour passer la marque 1	Pour finir
Temps cible	15 minutes	50 minutes
Temps limite INC	30 minutes	1 h 30 heures

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1 (a).

Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée.

16 Réclamations, reconnaissances d'infraction et demandes de réparation

Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations, les demandes de réparation et de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau de la série a fini la dernière course du jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont des parties ou des appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury qui sera au club house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

16.5 Sans objet

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. :

- départs : bateaux en attente
- règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout-dehors)
- publicité
- bateaux accompagnateurs
- évacuation des détritrus
- communications radio
- Ceci modifie la règle 60.1 (a).

16.7 Le jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour, ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les règles 66.et 62.2.

17 Classement

17.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.

17.2 1 course doit être validée pour valider la compétition

17.3 Courses retirées

Si 2 courses seulement ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans les courses.

De 3 à 4 courses validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18 Règles de sécurité

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19 Remplacement d'équipier ou d'équipement

19.1 Le remplacement d'équipier ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 Contrôles de jauge et d'équipement

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22 Bateaux officiels :

Les bateaux de l'organisation sont identifiés par des flammes orange ou des pavillons CNHS.

23 Bateaux accompagnateurs

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24 Evacuation des détritrus :

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux d'assistance ou officiels.

25 Communication radio :

Excepté en cas d'urgence, aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course.

26 Prix : néant

27 Décision de courir :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à une course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

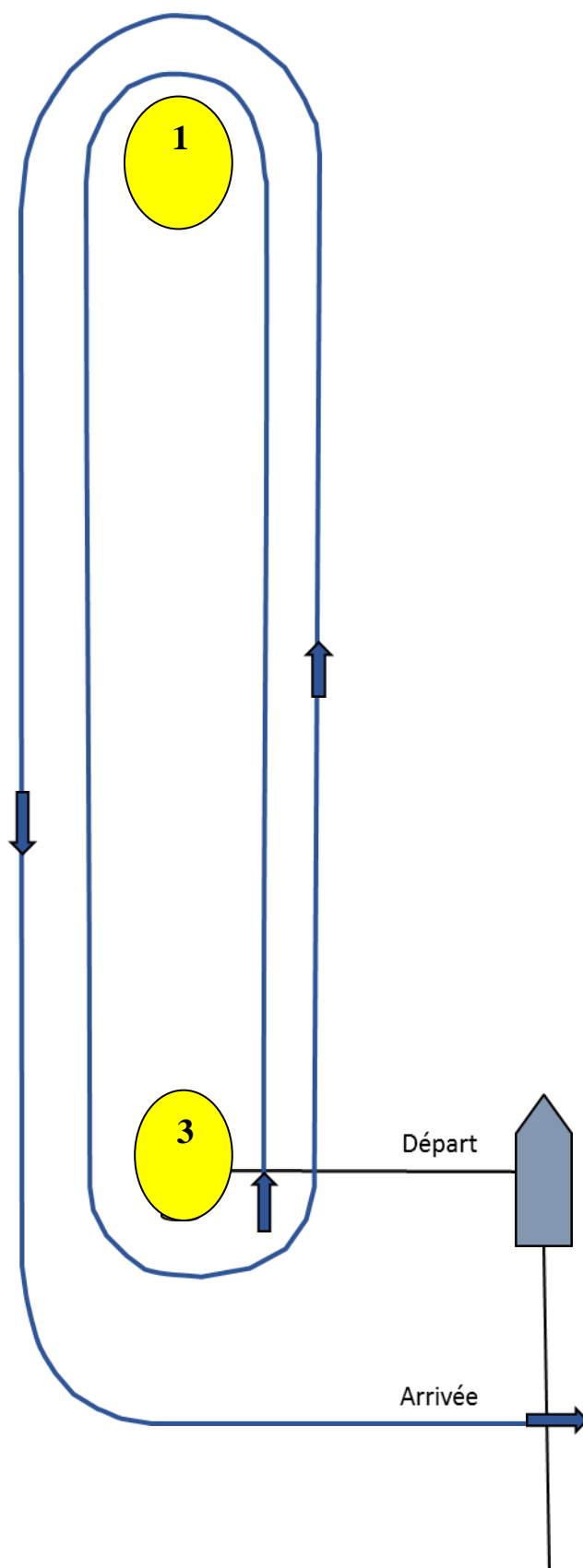
Composition du corps arbitral :

Président du Jury : Jacques TERRASSON

Président du comité de course : C HACQUIN

Parcours n° 1

1, 3, 1, 3, arrivée



Parcours n° 2
Flamme n°2
1, 3, 1, 2, 3, arrivée

